

SALARIÉ : OUVRIER OU EMPLOYÉ À TEMPS PLEIN

- Les 3 dernières fiches de salaires (mois complets) ;
- La fiche relative au pécule de vacances perçu en **2024 (*)** ;
- La fiche relative à la prime de fin d'année perçue en **2023** (+ toute autre prime éventuellement perçue) (**)
Ou, en cas de non perception, tout document justifiant que vous n'en ayez pas perçu.

SALARIÉ : OUVRIER OU EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL

- Les 3 dernières fiches de salaires (mois complets) ;
- La fiche relative au pécule de vacances perçu en **2024 (*)** ;
- La fiche relative à la prime de fin d'année perçue en **2023** (+ toute autre prime éventuellement perçue) (**)
Ou, en cas de non perception, tout document justifiant que vous n'en ayez pas perçu ;
- Les documents justifiant vos revenus complémentaires :
 - Complément indépendant : L'avertissement extrait de rôle détaillé 2023 revenus 2022 (toutes les pages) à remettre dès que possible.
 - Complément chômage : Un relevé de chômage **de janvier 2024 à ce jour**.
 - Complément ONEM – réduction de temps de travail (crédit temps, congé parental, ...) : les 3 derniers paiements de votre réduction de temps de travail versé par l'ONEM.
 - Complément mutuelle : Un relevé de mutuelle **de janvier 2024 à ce jour** + l'attestation de mutuelle justifiant votre invalidité à plus de 66%.
 - Complément accident de travail : Les 3 derniers paiements du Fonds des Accidents du Travail + l'attestation du Fonds des Accidents du Travail qui justifie votre taux d'incapacité permanente.
 - Complément CPAS (Revenus d'Intégration Sociale – RIS) : Une attestation (ou relevé bancaire) justifiant le RIS perçu.
 - Complément allocation de handicap : L'attestation de reconnaissance de handicap à plus de 66% ou plus de 9 points minimum (si d'application).
 - Aucun complément : Tout document justifiant que vous ne percevez aucun complément de revenus (attestation de l'ONEM, déclaration sur l'honneur sur papier libre,...).

(*) Pour les congés payés : Selon votre situation : Office nationale de Vacances, Fonds des intérimaires, Fonds des titres services, Fond de sécurité d'existence, employeur, ... Si vous n'avez pas encore perçu vos congés payés 2023, renvoyez-nous ceux de **2022** dans l'attente (ATTENTION : congés payés 2023 à nous transmettre dès réception).

() Pour les primes de fin d'année 2023 et prime d'attractivité 2024** : Selon votre situation : Fonds des intérimaires, Fonds des titres services, Employeur, Fonds de sécurité d'existence, Fonds de la construction, ...

Attention : pour les **travailleurs EMPLOYÉS** à défaut de recevoir les fiches de congés payés et primes de fin d'année, un forfait sera appliqué sur base des fiches de salaire reçues.

INTÉRIMAIRE

- Le compte individuel mensuel (pas de fiches) **de janvier 2024 à ce jour** ;
- La fiche relative au pécule de vacances perçu en **2024** ;
- La fiche relative à la prime de fin d'année en **2023** (+ toute autre prime éventuellement perçue) ;
Ou, en cas de non perception, tout document justifiant que vous n'en ayez pas perçu.

INDÉPENDANT

- 1. INDÉPENDANT TEMPS PLEIN**
 - L'avertissement extrait de rôle détaillé 2023 revenus 2022 (toutes les pages) à remettre dès que possible.
- 2. INDÉPENDANT COMPLÉMENTAIRE**
 - Merci de vous référer à la rubrique ci-dessus se rapportant à votre activité principale.
- 3. DIRIGEANT D'ENTREPRISE OU ASSOCIÉ ACTIF**
 - Les 3 dernières fiches de rémunération de dirigeant d'entreprise ou associé actif ;
 - L'avertissement extrait de rôle détaillé 2023 revenus 2022 (toutes les pages) à remettre dès que possible.

REVENU DE PENSION

1. PENSION BELGE

- Une attestation du service des Pensions justifiant le montant mensuel imposable de janvier à mai 2023 (incluant le pécule de vacances perçu) via le numéro de téléphone gratuit 1765 ou via votre plateforme MyPension ;
- !!! En cas d'invalidité à plus de 66 %, l'attestation qui le confirme !!! ;
- Si vous bénéficiez d'un autre revenu, merci de vous référer à la rubrique se rapportant à cette activité.

2. PENSION ÉTRANGÈRE

- Un extrait de compte justifiant le montant perçu mensuellement en 2024
- Si vous bénéficiez d'un autre revenu, merci de vous référer à la rubrique se rapportant à cette activité.

ALLOCATION DE CHÔMAGE

- Un relevé de chômage **de janvier 2024 à ce jour.**

REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE

- Une attestation (ou extrait de compte bancaire) justifiant le RIS perçu actuellement.

ALLOCATION DE HANDICAP

- Vous ne devez nous remettre aucun document, **SAUF...**
!!! Si vous êtes **nouvellement** bénéficiaire d'une allocation de handicap par le S.P.F. Sécurité Sociale !!! :
 - Le courrier du SPF Sécurité Sociale qui confirme la décision d'octroi.

INDÉMNITÉS DE MUTUELLE

- Un relevé de mutuelle **de janvier 2024 à ce jour** ;
- L'attestation de mutuelle justifiant votre invalidité à plus de 66 %.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT

A PARTIR DE 18 ANS	A PARTIR DE 25 ANS
<p>1. Sans job étudiant</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous ne devez nous remettre aucun document.	<p>1. Sans job étudiant</p> <ul style="list-style-type: none">• L'attestation scolaire de l'année en cours.
<p>2. Avec job étudiant, stage rémunéré ou contrat d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none">• Le(s) contrat(s) de travail ;• Les 3 dernières fiches de rémunération.	<p>2. Avec job étudiant, stage rémunéré ou contrat d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none">• Le(s) contrat(s) de travail ;• Les 3 dernières fiches de rémunération.
<p>3. Avec job étudiant intérimaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Le compte individuel mensuel de janvier 2024 à ce jour.	<p>3. Avec job étudiant intérimaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Le compte individuel mensuel de janvier 2024 à ce jour.

VOUS NE PERCEVEZ AUCUN REVENU ET ÊTES À CHARGE D'UN AUTRE MEMBRE DU MÉNAGE

- Une attestation « déclaration sur l'honneur » qui confirme que vous ne bénéficiez d'aucun revenu.

VOUS PERCEVEZ OU PAYEZ UNE PENSION ALIMENTAIRE

PAYÉE	PERCUE
<ul style="list-style-type: none">• Les 3 dernières preuves de paiement de la pension alimentaire versée afin que celle-ci puisse être déduite de vos revenus. <p>!!! Nous devons être en possession du jugement relatif à ce paiement !!!</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les 3 dernières preuves de paiement de la pension alimentaire perçue. <p>!!! Nous devons être en possession du jugement relatif à ce paiement !!!</p>